

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-neuf
En exercice	23 le 23 mai à 20 heures
Présents	12 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	17 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mai 2019

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, M. Michel LAMARQUE, M. Gérard TARDY, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, M. Georges THORAL, Mme Sandrine MELRO, M. Adelino MASSANO

Excusés : Mme Nathalie LOUDOT procuration donnée M. Philippe JARSAILLON, Mme Nicole BOURDET procuration donnée à Mme Michelle JOLY, Mme Monique ROCHE procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, Mme Nathalie TANGHE procuration donnée à M. Adelino MASSANO, M. Philippe BORDE procuration donnée à Mme Sandrine MELRO

Absents : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, Mme Nathalie VIAL, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER

Secrétaire de séance : M. Michel LAMARQUE

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

2/ Compte-rendu du conseil communautaire

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 18 avril 2019 à savoir :

↳ Economie : au titre des aides au commerce et artisanat, subvention de 2 843.00 € (dépenses de 28 432.00 €) à Loïc Vaillant du restaurant de Le Cergne, subvention de 1 867.00 € (dépenses de 18 674.00 €) au restaurant TEROAR à Vougy.

Au titre du programme d'intérêt général habitat (PIG) trois subventions d'un montant de 1 000.00 € ont été accordées à deux habitants de Charlieu et un de Chandon.

Choix du prestataire pour le marché d'entretien des zones et autres fonciers communautaires : SAS Ballandras pour un montant de 105 000.00 € sur trois ans.

Renouvellement de la convention avec le réseau « Entreprendre Loire » soit 1 800.00 € pour le fonctionnement et 1 800.00 € pour le prêt d'honneur.

↳ Equipement sportif : piscine – choix du scénario 2 à savoir un bassin 5 couloirs 25 m x 12.5 m avec option Inox revêtu, option bien-être, options potentiels environnementaux pour un coût de 8 465 138.00 € HT (honoraires inclus). Le bureau d'études doit développer le programme sur la base du scénario 2.

↳ Traitement des boues dans le cadre du projet de station d'épuration commune entre Pouilly sous Charlieu et Briennon. Trois scénarii ont été présentés au conseil communautaire.

↳ Social – Services : retour sur l'assemblée du 31 janvier de la convention territoriale globale. Reconstitution de la convention avec ASOIE soit 13 500.00 €.

↳ Tourisme : à titre exceptionnel une contribution de 1 889.00 € en 2019 et en 2020 sera attribuée à l'association du canal de Roanne à Digoin.

Monsieur THORAL commente ainsi le compte-rendu : « Le scénario retenu pour la piscine nous semble réaliste. Il faudra voir l'impact énergétique de ce que j'ai compris, être un genre de toboggan.

La production des boues de la future station commune a été étudiée de manière un peu obscure. Il nous semble qu'on aurait pu s'appuyer sur la somme des deux productions actuelles.

Le président chargé des finances préconise des panneaux photovoltaïques sur le toit de la station de traitement des boues ».

Monsieur le Maire précise qu'une discussion avec la communauté de communes est en cours au sujet de la compétence « boue » qui déterminera le choix du scénario pour la nouvelle station de Pouilly sous Charlieu – Briennon.

Quant aux panneaux photovoltaïques évoqués par le président chargé des finances, ils sont destinés à la station de Charlieu.

3/ Maison de santé pluridisciplinaire – avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire présente trois avenants au marché de travaux de la maison de santé pluridisciplinaire et demande au conseil municipal l'autorisation de les signer.

Avenant au lot 2 Charpente bois – couverture zinc – bardage zinc – LESPINASSE TOITURES :

Montant initial du marché : 104 379.24 € HT

Nouveau montant : 102 542.64 € HT

Suppression de prestations :

- Façon de chevêtres pour sorties en toiture,
- Crochets de sécurité,
- Sorties de ventilation,
- Isolation enterrée en pieds de façade hauteur 100 cm,
- Bavettes d'appui de baies.

Avenant au lot 4 Isolation thermique par l'extérieur – bardage bois composite – SARL BOUTIN

Montant initial du marché : 62 855.73 € HT

Nouveau montant : 52 257.33 € HT

Suppression de prestations :

- Isolant enterré avec parement ciment pour départ en pieds de façade,
- Isolation enterrée en pieds de façade, hauteur 100 cm

Avenant au lot 10 Plomberie – sanitaire – Ets LARUE :

Montant initial du marché : 41 352.29 € HT

Nouveau montant : 39 510.29 € HT

Modification des ensembles de plans vasques PMR dans les cabinets des médecins, infirmière, sage-femme, hypnothérapeute, cabinet kinésithérapeutes et salle de gym.

Monsieur THORAL : « Sur ces trois avenants un seul nous préoccupe. Moins 10 000.00 € sur l'isolation des fondations nécessite une explication technique d'autant plus que la décision a dû être prise il y a déjà plusieurs mois ».

Monsieur le Maire répond que l'architecte a considéré que ces prestations n'étaient pas nécessaires.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité les trois avenants présentés et autorise Monsieur le Maire à les signer.

4/ Composition du conseil communautaire à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la proposition présentée est issue de l'Assemblée des Maires du 25 avril 2019. Il rappelle la composition actuelle comportant 37 délégués issue d'un accord local validé par arrêté préfectoral du 28 octobre 2013.

L'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales détermine l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres qui pour Charlieu Belmont Communautés se traduit par l'attribution de 30 sièges.

Dans cette configuration les communes n'ayant pu bénéficier de la répartition de sièges se voient attribuer un siège (au-delà des 30 précédemment attribués). Ceci porte à 41 le nombre de sièges pouvant être attribués.

Les 11 sièges ainsi ajoutés représentent plus de 30 % du nombre de sièges initialement attribués, ce qui autorise l'attribution de 10 % supplémentaire de sièges soit 4 sièges (10 % de 41).

A ce stade, le nombre maximum de sièges à attribuer pour Charlieu Belmont Communauté est de 45.

En respectant les règles de calcul il en ressort deux simulations, à savoir :

- La simulation de droit commun avec 45 sièges,
- La simulation de proposition d'accord local avec 41 sièges.

Les conclusions de l'Assemblée des Maires du 25 avril 2019 sont les suivantes :

- La simulation de droit commun à 45 sièges présente une anomalie dans la répartition des sièges selon les écarts de population (Chandon a 3 sièges avec 1 461 habitants et Vougy 2 sièges avec 1 452 habitants, soit un écart minime en nombre d'habitants),
- La simulation à 41 sièges permet une optimisation du fonctionnement, une représentation plus cohérente et équilibrée des communes selon des écarts de population.

L'Assemblée des Maires est favorable à la proposition d'accord local.

Il est précisé que les communes n'ayant qu'un délégué titulaire auront droit à un délégué suppléant.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le choix des propositions.

Il ajoute que l'accord local ne sera retenu que s'il est validé par :

- La moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population,
- Ou
- Les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Les deux propositions sont les suivantes :

	DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL
--	---------------------	---------------------

Communes	Nombre de siège	Nombre de siège
CHARLIEU	7	6
POUILLY SOUS CHARLIEU	5	4
BRIENNON	3	3
ST NIZIER SOUS CHARLIEU	3	3
BELMONT DE LA LOIRE	3	2
CHANDON	3	2
VOUGY	2	2
ST DENIS DE CABANNE	2	2
LA GRESLE	1	1
LE CERGNE	1	1
CUINZIER	1	1
SEVELINGES	1	1
VILLERS	1	1
ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	1	1
MARS	1	1
ECOICHE	1	1
NANDAX	1	1
BENISSON DIEU	1	1
JARNOSSE	1	1
ST PIERRE LA NOAILLE	1	1
MAIZILLY	1	1
BELLEROICHE	1	1

ST GERMAIN LA MONTAGNE	1	1
BOYER	1	1
ARCINGES	1	1
TOTAL	45	41

Monsieur THORAL intervient ainsi : « Nous sommes très favorables à l'application stricte de la loi pour la représentation de notre commune au futur conseil de Communauté. Notre commune n'a pas à être, une fois de plus (la troisième) la variable d'ajustement pour régler un différend entre deux communes de même importance. Le nombre de conseillers reste pratiquement le même et au vu des absences constatées, le nombre des présents devraient tourner autour de 40 ».

Après délibération, le conseil municipal décide la fixation du nombre de délégués communautaires selon le droit commun, c'est-à-dire à 45 (quarante-cinq) à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020 répartis comme présenté ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

Pour la répartition de droit commune : 12 (douze)

Pour la répartition selon l'accord local : 1 (une)

Abstentions : 4 (quatre)

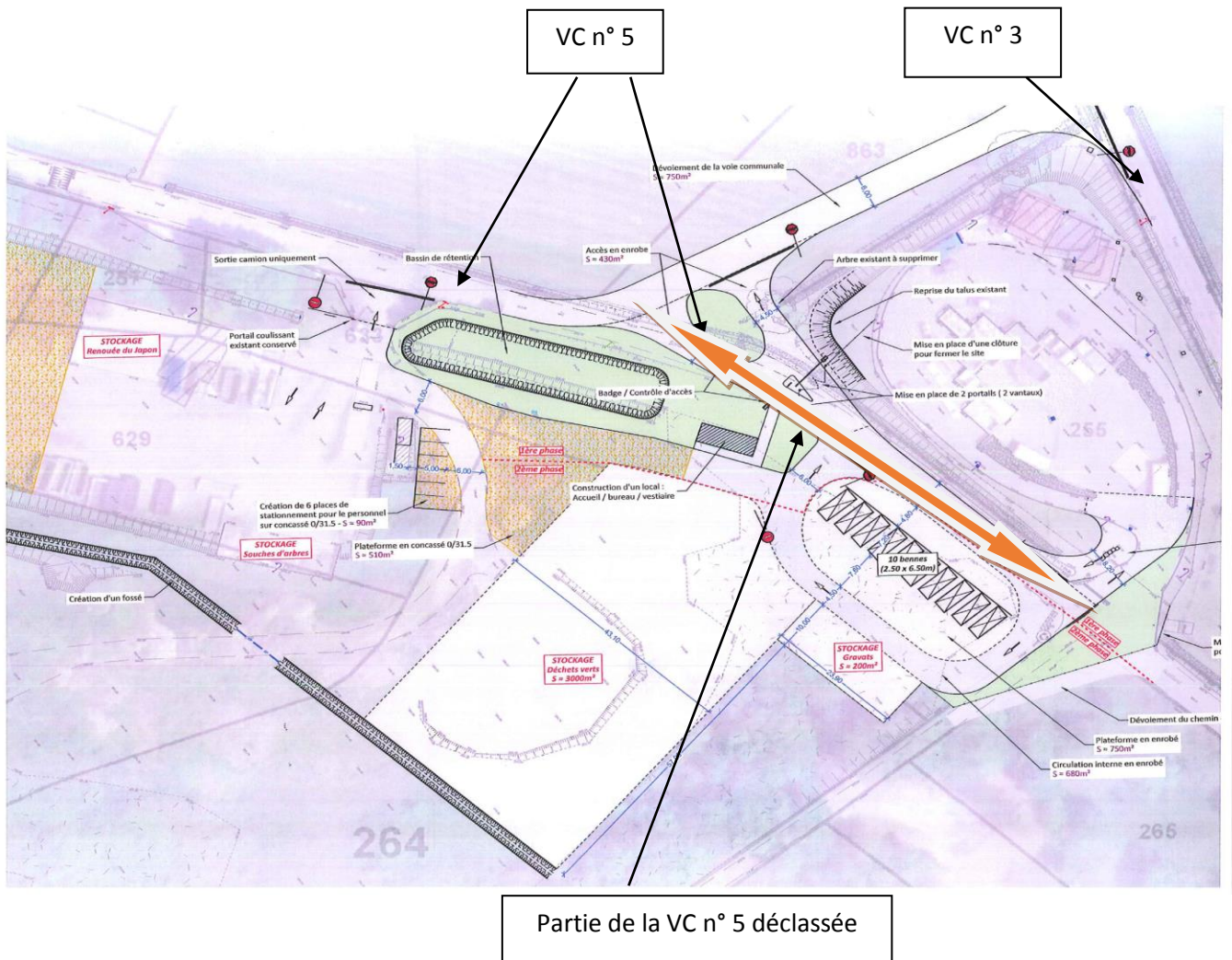
5/ Déclassement de la voie communale n° 5 dite Route de Sorillard – Enquête publique

La Communauté de Communes souhaite modifier l'accès à la déchetterie intercommunale de Pouilly sous Charlieu avec l'objectif de n'avoir qu'une seule entrée sur le site dont l'accès ne serait autorisé que par les détenteurs d'un badge.

Pour cela il est prévu la création d'une voie sur la parcelle A 255 qui relierait la voie communale n° 5 à la voie communale n° 3. En parallèle la voie n° 5 serait fermée et donc déclassée sur la partie se situant entre les parcelles A 255 et A 634 soit environ 96 mètres d'une surface de 500 m². La partie déclassée sera ensuite classée dans le domaine privé de la commune, elle pourra éventuellement être cédée à la communauté de communes.

Monsieur THORAL indique que ce projet est intéressant pour la déchetterie et qu'il ne faut pas couper l'accès d'un riverain.

L'accès du riverain ne sera pas impacté par le déclassement de la VC n° 5.



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à lancer l'enquête publique ayant pour objet le déclassement d'une partie de la voie communale n° 5 et son classement dans le domaine privé de la commune.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique.

6/ Contrat de cession – animation dans le cadre de la fête de la musique

Dans le cadre des animations de la fête de la musique prévue le 15 juin 2019, la commune a reçu la proposition de contrat de l'Association SAMAILULU pour sa représentation de « BARZINGAULT en QUINTET » à l'espace Abel Dupont.

Le coût s'élève à 1 700.00 € pour le spectacle auxquels il convient d'ajouter 300.00 € de frais de déplacement.

Monsieur THORAL indique qu'avec la fête du 20 juillet le budget fêtes et cérémonies sera plus important que les années précédentes.

Madame BRIENNON répond que pour la fête de la musique une partie sera financée par des annonceurs.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette proposition et de l'autoriser à signer le contrat.



Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition ainsi présentée et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

7/ Redevance d'occupation du domaine public de GRDF

En 2018, GRDF a entrepris des travaux sur une partie du réseau gaz de la commune. Le décret 2015-334 du 25 mars 2015 prévoit que le conseil municipal fixe le taux de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages d'électricité et de gaz.

GRDF a adressé un courrier demandant d'établir une délibération fixant le taux à 0.35 € le mètre, soit le montant plafond cité dans le décret. Pour les travaux 2018 le montant de la redevance dû par GRDF à la commune est de 26.00 € pour 72 mètres de réseau.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ce taux de 0.35 € par mètre de réseau.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le taux de 0.35 € par mètre de réseau.

8/ Avenant à la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité et avant-projet relatif à la création de nouvelles unités de traitement sur les communes de Briennon et Pouilly sous Charlieu

Le conseil municipal a validé le 10 novembre 2016 la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'étude de faisabilité et d'avant-projet relatif à la création de nouvelles unités de traitement sur les communes de Briennon et de Pouilly sous Charlieu. Cette convention permettait de répartir entre les deux communes le coût de l'étude proportionnellement au nombre d'habitants.

Il convient de prendre un avenant à cette convention qui modifie l'article 3 – Dispositions financières en ajoutant : « la commune de Briennon règlera à la commune de Pouilly sous Charlieu la part lui revenant, proportionnellement au nombre d'habitants, des factures d'études et de travaux complémentaires nécessaires à l'étude de faisabilité et d'avant-projet ».

En effet, en plus de la maîtrise d'œuvre, un relevé topographique a été nécessaire ainsi qu'une étude géotechnique.

Monsieur THORAL déplore que le bureau d'étude n'ait pas informé la commune de cette dépense dès le début de sa mission.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

9/ Mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Charlieu

La commune de Charlieu sollicite la commune de Pouilly sous Charlieu pour prolonger la mise à disposition de l'agent chargé de l'urbanisme pour une durée de quatre semaines à compter du 20 mai 2019 à raison d'une journée par semaine. L'agent a donné son accord.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention de mise à disposition de l'agent.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

10/ Subvention exceptionnelle pour la reconstruction de Notre Dame de Paris

L'AMF (Association des Maires de France) appelle les communes et les intercommunalités à être solidaires de la restauration de Notre-Dame de Paris et de verser une subvention exceptionnelle à la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Monsieur THORAL intervient : « Sur ce dossier, chacun est libre d'agir personnellement. En ce qui concerne les finances communales il faut les réserver à notre patrimoine historique : Montrenard, Pont du Diable et autres ».

Monsieur le Maire ajoute que les travaux sont très largement financés.

Après délibération le conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions et 13 contre) de ne pas verser de subvention dans le cadre de la reconstruction de Notre Dame de Paris.

11/ Désignation des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2020 qui sont au nombre de six.

Les personnes retenues doivent être nées avant 1997.

Le tirage est effectué à partir de la liste électorale et les six jurés sont ainsi désignés. Ils seront prochainement informés de leur désignation.

12/ Informations diverses

↳ En 2020 la commune est concernée par le recensement de la population. Comme en 2015, Michelle JOLY sera le coordonnateur communal et Nicole BOURDET sera sa suppléante. L'enquête se déroulera du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2020.

↳ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la maison de santé pluridisciplinaire se terminent. Un bail rédigé par l'étude de Maître ZAMARRENO de Charlieu a été proposé à l'Association des praticiens.

↳ Madame BRIENNON annonce les festivités à venir :

- 15 juin : feux de la Saint Jean,
- 16 juillet : festival des Monts de la Madeleine,
- 20 juillet : Pouilly en fête.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h30.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.